



# **Aide au calcul de la surface de référence énergétique ( $A_e$ )**

# 1. Introduction

Ce document a été préparé par l'office cantonal de l'énergie (OCEN) et la haute école du paysage et d'ingénierie de Genève (hepia), sur la base de la norme SIA 380:2015, dans le but de permettre à un public non-professionnel d'estimer la Surface de Référence Énergétique ( $A_e$ , également appelée SRE) d'une construction simple. Certaines simplifications ont été faites dans ce document afin d'aider à la compréhension, mais dans tous les cas la norme SIA 380:2015 fait foi.

La SRE entre notamment dans le calcul de l'indice de dépense de chaleur, auquel chaque propriétaire immobilier est désormais soumis, dès 2011 pour les bâtiments de 5 ou plus preneurs de chaleur.

## 2. La Surface de Référence Énergétique

La Surface de Référence Énergétique ( $A_e$ ), selon la définition de la norme SIA 380:2015, est la somme de toutes les surfaces de plancher des étages et des sous-sols qui sont inclus dans l'enveloppe thermique (voir point 4) et dont l'utilisation nécessite un conditionnement (voir point 3).

En cas d'affectation multiple d'un local, celui-ci est attribué à la SRE à condition qu'une utilisation au moins nécessite un conditionnement.

La SRE peut être calculée à partir des plans de construction ou directement sur l'ouvrage.

## 3. Surface incluses/exclues de la SRE

### 3.1 Surfaces à prendre en compte dans la SRE

Si elles se trouvent dans l'enveloppe thermique, qu'elles soient chauffées ou non :

- les surfaces utiles principales, (voir 6.1)
- les surfaces des locaux sanitaires (wc, bains, douches)
- les vestiaires
- les débarras d'une surface nette de moins de 10 m<sup>2</sup>
- les surfaces de dégagement, circulations horizontales et verticales, paliers, couloirs (voir 6.3)
- les gaines techniques verticales d'approvisionnement ou d'évacuation
- les vides d'étage (absence de plancher entre deux étages) jusqu'à max. 5m<sup>2</sup>

### 3.2 Surfaces à ne pas prendre en compte dans la SRE

Même si elles se trouvent à l'intérieur de l'enveloppe thermique :

- les surfaces utiles secondaires, à l'exception des locaux sanitaires, des vestiaires et des débarras d'une surface nette de moins de 10m<sup>2</sup>, (voir détails p.8)
- les surfaces de circulation de véhicules (comprenant les rampes et les ascenseurs pour véhicules)
- les surfaces d'installations, à l'exception des gaines techniques verticales d'approvisionnement ou d'évacuation
- les vides d'étage de plus de 5m<sup>2</sup> (les escaliers, ascenseurs et gaines techniques ne sont pas considérés comme des vides)
- les surfaces de plancher d'une hauteur inférieur à 1m (hauteur sous plafond, HSP)

Les surfaces situées à l'extérieur de l'enveloppe thermique ne doivent pas être chauffées et ne sont donc pas à prendre en compte dans la SRE. Il en va de même pour les surfaces considérées comme « non-habitable » au regard des différentes lois cantonales et fédérales.

### 3.3 Schémas récapitulatif des surfaces incluses/exclues dans la SRE

Chaque surfaces peut être analysée à l'aide du diagramme synthétique suivant pour définir si elle doit être incluse ou exclue de la SRE.

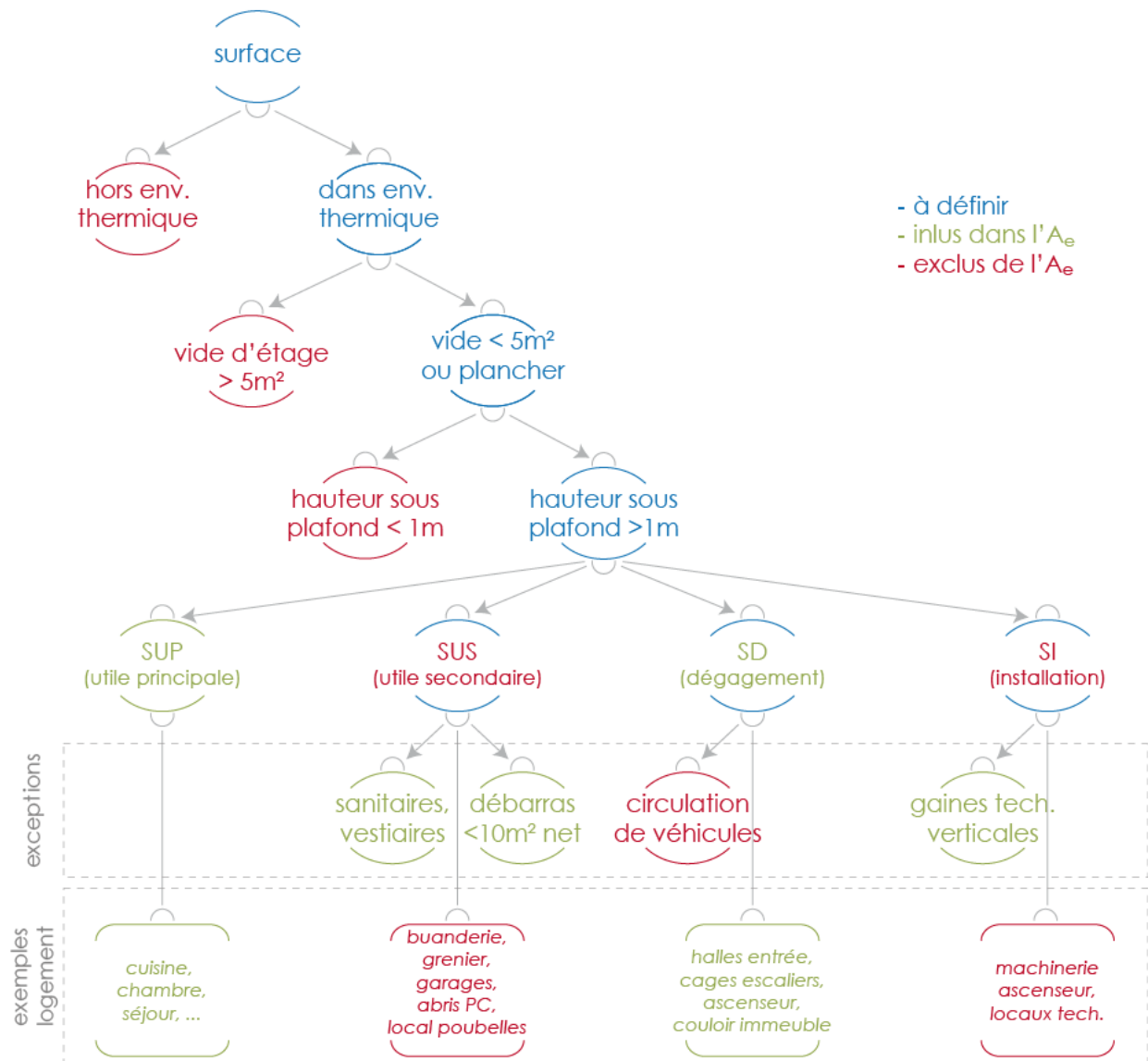


Figure 1 Représentation schématique des surfaces incluses/exclues de la SRE

## 4. Enveloppe thermique

Du point de vue du calcul de la SRE, sont inclus dans l'enveloppe thermique tous les locaux nécessitant un conditionnement, ainsi que leurs murs.

Les locaux non conditionnés peuvent également être inclus dans l'enveloppe thermique si cela permet de réduire la surface de l'enveloppe thermique ou d'éviter des ponts thermiques. Si la situation ne permet pas d'attribuer clairement le côté d'un local non conditionné à l'enveloppe thermique, le choix se portera sur la surface présentant le plus petit coefficient de transfert thermique H. Pour faire ce calcul, nous vous invitons à vous référer à la norme 380:2015 ou à un professionnel compétant dans le domaine.

Si une niche de balcon est en retrait de la façade principale de plus de 30cm, le balcon ne sera pas pris en compte dans l'enveloppe thermique

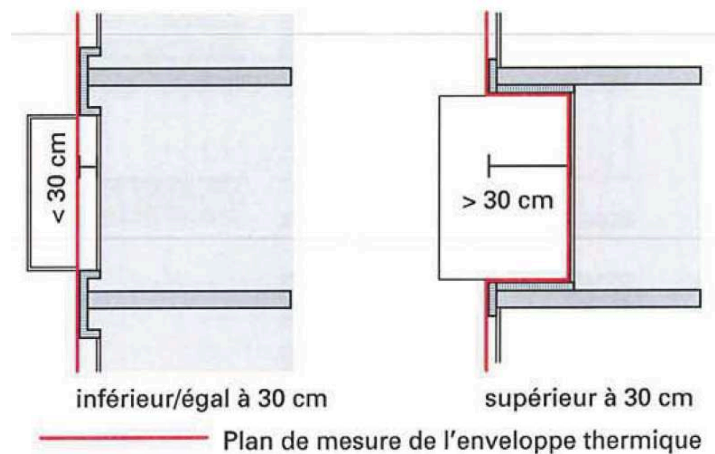


Figure 2 Extrait de la norme SIA 380/2015 : vue en plan des niches de balcon

La SRE est mesurée avec les murs, de sorte que l'épaisseur des murs fasse partie de l'enveloppe thermique. Ceci à l'exception des murs extérieurs comprenant une lame d'air de plus de 10cm, auquel cas la SRE est mesurée sans prendre en compte la lame d'air et les couches qui se trouvent à l'extérieur de cette dernière.

## 5. Exemples de calcul de la SRE

### 5.1 Villa individuelle

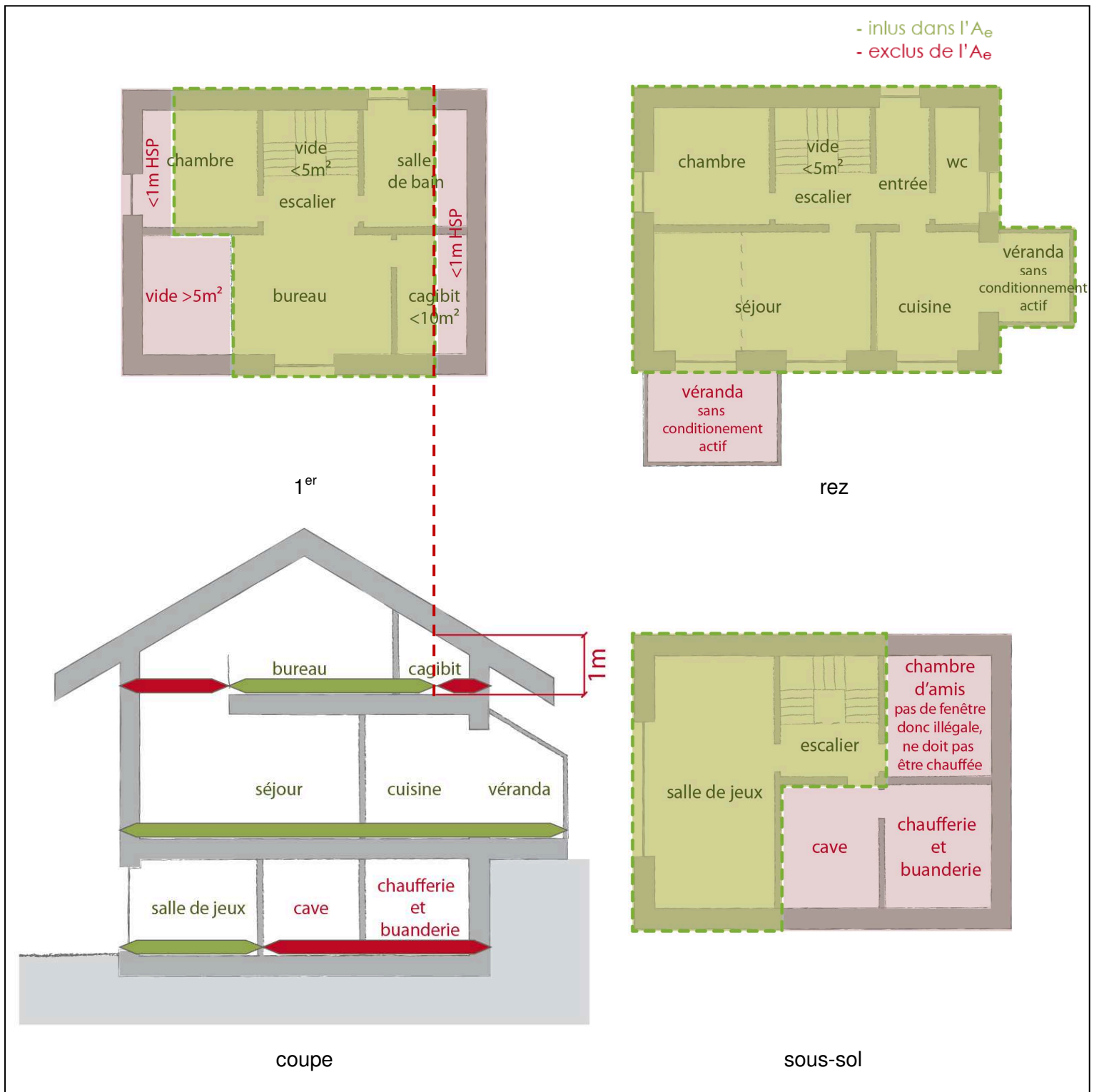


Figure 3 Schémas d'une villa avec indication des surfaces incluses/exclues dans la SRE

## 5.2 Immeuble



Figure 4 Plans d'un immeuble avec indication de la SRE

## 6. Définitions

### 6.1 Surface utile principale

Surface qui est affectée aux fonctions répondant à la destination, au sens strict, de l'immeuble.

*Habitation et séjour :*

*Locaux d'habitation (y compris cuisine et locaux sanitaires), locaux communautaires, locaux de récréation, locaux d'attente, salles à manger, cellules d'incarcération.*

*Locaux administratifs :*

*Bureaux, bureaux ouverts, salles de réunion, bureaux d'études, halls avec guichets, locaux de service, locaux de surveillance, locaux de bureautique*

*Production, artisanat, industrie, laboratoires :*

*Halles industrielles, ateliers, laboratoires, locaux d'élevage d'animaux et cultures de végétaux, cuisines professionnelles, locaux de travaux spéciaux*

*Stockage, distribution, vente :*

*Entrepôts, archives, locaux de collection, locaux réfrigérés, locaux de réception et de distribution de marchandises, locaux de vente, locaux d'exposition*

*Formation, enseignement et culture :*

*Salles de classe, salles d'exercice, salles de bibliothèque, salles de sport, salles de spectacles (cinéma, théâtre, auditoriums, salles polyvalentes), scènes et studios, locaux d'exposition (musées, galeries, expositions d'art, etc.), lieux de culte*

*Santé :*

*Locaux médicaux, salles d'opération, salles de radiographie et de radiothérapie, salles de physiothérapie et de réhabilitation, chambres d'hôpital, de home, de home médicalisé et de centre de cure*

### 6.2 Surface utile secondaire

Surface qui est affectée à des fonctions complétant celles de la surface utile principale. Elle sera déterminée en fonction de la destination particulière de l'immeuble.

*Elle comprend par exemple les locaux sanitaires, les vestiaires, les débarras, les greniers et les caves, les buanderies, les abris de protection civile (même s'ils sont momentanément utilisés différemment), les locaux à poubelles.*

### 6.3 Surface de dégagement

Surface qui assure exclusivement l'accès aux surfaces utiles principales et secondaires.

*Dans l'habitation, elle comprend par ex. les couloirs menant aux appartements ou aux espaces de travail, les halls d'entrée, les escaliers, les rampes et les cages d'ascenseurs, les gaines pour installation de transport, les aires de circulation de véhicules.*

### 6.3 Surface d'installation

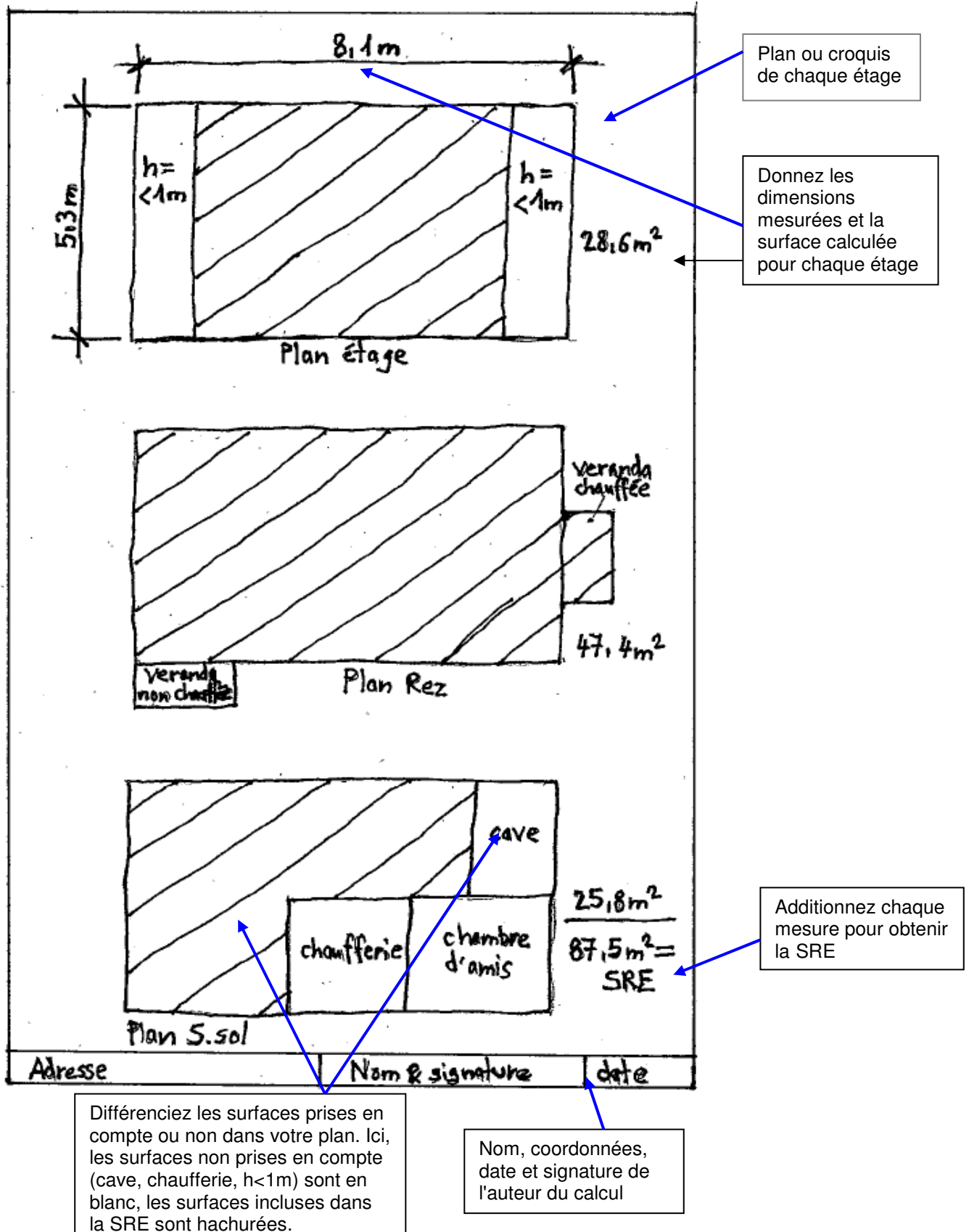
Surface qui est affectée aux installations du bâtiment.

*Comprenant notamment les locaux affectés aux installations techniques, les machineries des ascenseurs et d'autres installations de transport, les gaines techniques horizontales, les gaines techniques verticales, les étages d'installations, les espaces abritant des réservoirs, les aires servant de stockage de combustibles, les réserves d'eau d'extinction d'incendies, les surfaces de traitement d'eaux usées, les espaces d'évacuation de déchets, les raccordements du bâtiment.*

## 7. Annexes :

### 7.1 Modèle de croquis pour le calcul de la SRE d'une villa

- Les documents de traçabilité doivent permettre de comprendre quels locaux ont été pris en compte dans le calcul de la SRE ainsi que le raisonnement.





## **7.2 Définitions complémentaires utilisées dans le domaine de la construction**

### **Surface de plancher**

Surfaces correspondant aux espaces accessibles fermés de toute part. La surface de plancher comprend aussi la surface de construction.

N'est pas considérée comme surface de plancher la surface des espaces vides situés en dessous du dernier sous-sol accessible.

La surface de plancher se subdivise en :

- surface nette,
- surface de construction

La surface de plancher se calcule en considérant les cages d'escaliers, les gaines d'ascenseurs, les gaines techniques, comme si le plancher était continu. Il en va de même pour les jours d'escaliers jusqu'à 5 m<sup>2</sup>. Au-delà, il s'agit d'un vide qui ne compte pas dans la surface de plancher.

### **Surface nette**

Partie de la surface de plancher délimitée par l'enveloppe de l'immeuble et par les éléments intérieurs de la construction. Elle se subdivise en :

- surfaces utiles,
- surface de dégagement,
- surface d'installations.

Les surfaces de cloisons amovibles, de parois d'armoires, de meubles et d'appareils de cuisine et de locaux sanitaires font partie de la surface nette.

Les ouvertures de parois sans fermeture font partie de la surface nette.

Les embrasures de fenêtres font partie de la surface nette si le plancher fini est continu.

### **Surface de construction**

Surface horizontale occupée, à l'intérieur de la surface de plancher, par les éléments formant l'enveloppe de l'immeuble et par les éléments intérieurs de la construction, par ex. murs, cloisons, piliers, allèges, garde-corps.

En font partie les sections intérieures des gaines verticales et des conduits de fumée, ainsi que les embrasures de fenêtres et de portes, pour autant que ces surfaces ne sont pas prises en compte dans la surface nette.

Les éléments tels que cloisons mobiles ou parois d'armoires ne sont pas considérés comme des éléments de construction au sens de la norme SIA 416 :2003.

Les cloisons et les parois d'armoires sont considérées comme amovibles si le plancher et le plafond sont continus et si leur déplacement est possible sans modification de la structure du bâtiment.

Les embrasures de fenêtres avec allège et les embrasures de portes pouvant être fermées font partie de la surface de construction.